

Que les fidèles sachent en outre qu'ils encourent par le fait même l'excommunication réservée spécialement au Pontife Romain, en lisant sciemment sans l'autorité du Siège Apostolique les livres des apostats et des hérétiques soutenant l'hérésie, ou en gardant, imprimant et défendant en quelque manière que ce soit ces mêmes livres —(*Const de Pie IX, Apostolicæ Sedis.*)

X. Que personne, dit le 20ème décret, n'ose livrer à l'impression aucuns livres, brochures, feuilles ou images concernant la foi ou la piété, sans les avoir soumis à l'examen de l'Evêque et en avoir obtenu par écrit la permission de les publier, qui doit être reproduite au commencement ou à la fin du livre ou de la feuille."

XI. Dans leur 21ème décret, les Pères insistent "*sur les préceptes du jeûne et de l'abstinence*" à certains jours. Ils rappellent que ces commandements sont d'origine apostolique et ont été renouvelés dans plusieurs Constitutions des Souverains Pontifes. Ils déplorent chez un grand nombre de chrétiens de notre siècle le refroidissement de la charité qui les pousse à faire un dieu de leur ventre, et à chercher toute sorte de prétextes pour se soustraire à ces préceptes de l'Eglise, quoique Notre-Seigneur ait positivement dit : "*Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous,*" qu'il ait joint l'exemple à la parole, en jeûnant quarante jours dans le désert, et que l'apôtre St. Paul dise de son côté : "*Ceux qui appartiennent à Jésus Christ, ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences*" (*Gal. V, 24*). Ces chrétiens lâches